



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2405 317

Le 14 juin 2024

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant des évènements d'écosabotage

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 mai 2024, visant à obtenir les renseignements suivants :

« Tout document ou statistique sur les évènements d'écosabotage depuis 2010, si possible. »

Concernant les documents visés par la demande, l'article 28 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* oblige un organisme public, dans certaines circonstances, à refuser de confirmer ou de donner communication de renseignements contenus dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois.

De plus, l'article 29 de cette même Loi prévoit que nous devons refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

Suivant ces dispositions, nous ne pouvons vous confirmer ou infirmer l'existence, au sein de la Sûreté, des documents visés par votre demande puisque cette seule communication ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par ces dispositions.

Concernant les statistiques visées par votre demande, nous ne pouvons donner suite à votre demande puisque nous ne détenons aucun document y répondant (article 1 de la *Loi sur l'accès*). En effet, nos systèmes informatisés ne prévoient pas de code spécifique aux cas d'écosabotage.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels